

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE  
M.R.C. DE MÉKINAC

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Sainte-Thècle, tenue le 9 juillet 2012, à 20 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE : ALAIN VALLÉE

LES CONSEILLERS :

- |   |                 |   |                 |
|---|-----------------|---|-----------------|
| - | ANDRÉ LACOMBE   | - | ANDRÉ BEAUDOIN  |
| - | TOMMY PLAMONDON | - | JACQUES TESSIER |
| - | BERTIN CLOUTIER |   |                 |

RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2012: Amendant l'annexe «A» du règlement numéro 132-98 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire de modifier l'annexe «A» du règlement 132-98 spécifiant les endroits et les périodes où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur les chemins publics ainsi qu'à certains endroits à caractère public ou privé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 juin 2012;

Résolution 2012-07-273

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Jacques Tessier, et résolu que le règlement 296-2012 suivant soit adopté.

**ARTICLE 1**                      **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'annexe «A» est remplacée par la suivante et fait partie intégrante du présent règlement.

ANNEXE «A»

À UN ENDROIT INTERDIT

ARTICLE «5» DU RÈGLEMENT 132-98 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 154-99

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits et aux périodes où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont:

**Rue St-Jacques:**

- Du numéro civique 169 au numéro civique 151
- Devant le foyer de Sainte-Thècle jusqu'au # porte 621
- Devant le # porte 541 jusqu'au # porte 203
- De l'intersection de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Bédard, côté sud

**Rue Masson:**

- Du # porte 164 au # porte 178.
- Face au bureau de poste.
- Du # porte 210 jusqu'à la sortie de la caisse populaire.
- Du # porte 301 jusqu'à l'intersection de la rue Grenier.
- De l'intersection de la rue Grenier (côté ouest de la rue Masson) jusqu'à

- l'intersection de la rue Du Pont.
- Du # porte 301 à l'intersection de la rue Lacordaire.

**Rue Veillette:**

- Entre l'intersection de la rue Notre-Dame et l'intersection de la rue Bédard (côté sud de la rue Veillette).

**Rue Notre-Dame:**

- De l'intersection de la rue St-Gabriel jusqu'à l'intersection de la rue St-Jacques (côté est de la rue Notre-Dame).

**Rue St-Gabriel:**

- De l'intersection de la rue Villeneuve jusqu'à l'école Masson, côté sud.

**Rue St-Joseph:**

- du coin de la rue Saint-Jacques jusqu'au poteau d'utilité publique, soit une distance de 47 pieds sur les deux côtés de la rue

**Chemin St-Pierre Sud:**

- De l'intersection de la rue Bédard au # porte 1911 côté nord et sud du chemin St-Pierre.

**Chemin St-Michel Nord:**

- Du pont au # porte 2310 du côté sud
- Du pont au # porte 2301 du côté nord

**Chemin du lac du Jésuite:**

- Côté ouest du chemin face au lac Aylwin dans la courbe.

**Autres signalisations aux endroits à caractère public ou privé:**

- Entrée interdite par la rue St-Gabriel et la rue St-Jacques sur le terrain de l'école Masson pour les autos et motos.
- Stationnement interdit face à l'entrée des véhicules d'urgences de la caserne des pompiers sur la rue St-Gabriel.
- Stationnement interdit à l'entrée du parc St-Gabriel devant le bâtiment des contrôles électriques par la rue St-Gabriel.
- Stationnement interdit autour du débarcadère du parc St-Jean par la rue St-Jean.

**Hôtel de ville, 301 rue Saint-Jacques (Voir croquis en annexe)**

- Entrée cour latérale droite: stationnement interdit à partir de la rue et ce sur une longueur d'environ 75 mètres du côté de la Fabrique, également interdit du côté de la bâtisse
- Cour arrière de l'hôtel de ville comme suit, en partant du coin nord de la bâtisse:
- Une superficie d'environ 25 pieds par 25 est une espace réservée au conteneur à vidanges et aux bacs de récupération. Le stationnement est strictement interdit dans cette zone.
- À partir du portique de l'entrée arrière de l'hôtel de ville, le stationnement est interdit aux véhicules sur une largeur de 35 pieds et une profondeur de 25 pieds afin d'en faire une zone pour ambulance et déchargement.
- Trois emplacements pour stationnement réservé aux handicapés seront identifiés suite à la zone de déchargement sur une même profondeur, soit 25 pieds.
- Le stationnement est interdit le long de la partie restante de la bâtisse sur une profondeur de 25 pieds.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et adopté par le Conseil lors d'une séance régulière tenue le 9 juillet 2012 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Maire

---

Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme ce 9<sup>e</sup> jour de juillet 2012.

---

Secrétaire-trésorier



**PROVINCE de QUÉBEC**  
Municipalité de  
**SAINTE-THÈCLE**

**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

# **AVIS PUBLIC**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2012 : AMENDANT L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-98 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE NEUVIÈME JOUR DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012-07-09).

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE DOUZIÈME JOUR DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE DOUZE.

---

*Secrétaire-trésorier*

=====

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je soussigné, résidant à Sainte-Thècle, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre quatorze et quinze heures, le 26 juillet 2012. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour de juillet de l'an deux mille douze.

---

Secrétaire-trésorier